

## 27 – Attribution d'une subvention d'un montant de 500 euros en faveur de l'association Tremplin 94 SOS Femmes pour l'édition 2022 de la MIRABAL

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle en date du 7 octobre 2022, présentée par l'association Tremplin 94 SOS Femmes,

### Délibère

#### Article 1

Il est attribué à l'association Tremplin 94 SOS Femmes dont le siège social est situé 8 boulevard Pablo Picasso à Créteil (94000) une subvention d'un montant de 500 euros pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition de la MIRABAL dimanche 27 novembre 2022 au parc du Tremblay à Champigny-s/Marne.

#### Article 2

Les crédits correspondants seront inscrits en décision modificative n°1 de l'exercice 2022.

#### Article 3

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 920 « Administration Générale - Frais communes », fonction 025 « Aides aux associations », article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 13/12/2022

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20221207-DEL27AF07122022-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT  
-----  
EXTRAIT  
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 29 novembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,  
Mme PEREZ, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoins au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,  
HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE FRANCINI, Mme SOUBABERE,  
MM. TURPIN, MONFORT, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, LEFEVRE, THOVEX,  
TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, BOUCHÉ,  
Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAEDDU ayant donné mandat à M. CHAULIEU  
M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°4  
Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme HARDY  
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
Mme VINCENT ayant donné mandat à M. LEJEUNE  
M. MAROUF ayant donné mandat à M. BARNOYER  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BEYO  
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.